

**Appel à projets « Expérimentation micro crèches » 4<sup>ème</sup> vague**  
1<sup>er</sup> février 2010 – 30 avril 2010

**Important**

**Seuls les dossiers transmis par les Caisses MSA seront étudiés au niveau national  
Les porteurs de projet doivent donc s'adresser  
au service d'action sanitaire et sociale de la MSA de leur département**

Devant la forte mobilisation des MSA et de leurs partenaires sur les trois premières vagues de l'appel à projets et pour ne pas interrompre la dynamique, le CA de la CCMSA<sup>1</sup> a décidé de lancer une 4<sup>ème</sup> vague, qui sera la dernière de la phase expérimentale avant le lancement de l'évaluation nationale Cnaf - MSA.

**1) Objectifs généraux de l'appel à projets**

- **Concrétiser le principe du libre choix du mode de garde des jeunes enfants en milieu rural en favorisant la création et le fonctionnement de structures d'accueil adaptées aux réalités du milieu**
- **Répondre de façon qualitative aux besoins d'accueil et de développement des jeunes enfants exprimés par les familles vivant en milieu rural, sans exclusive**

L'appel à projets est inscrit dans une démarche objectifs / résultats / capitalisation qui nécessitera de définir, de manière partagée, des outils de suivi et des indicateurs de résultats afin de valoriser, après évaluation, les propositions qui répondront le mieux aux objectifs généraux et aux principes « qualité » validés par le CA de la CCMSA.

**2) Les projets éligibles dans le cadre de la 4<sup>ème</sup> vague de l'appel à projets MSA**

- **Les projets présentés à la CCMSA ou portés à sa connaissance à l'occasion de la 3<sup>ème</sup> vague mais qui n'étaient pas suffisamment mûrs pour garantir l'ouverture des structures concernées dans les délais impartis.**
- **Quelques nouveaux projets particulièrement innovants, mis en oeuvre autour de l'une des 6 thématiques suivantes :**
  - **insertion par l'emploi et la qualification** (*facilitation de l'accès à l'emploi de personnes en difficulté grâce à la mise en place d'une solution de garde particulièrement adaptée, parcours de qualification aux métiers de la petite enfance au sein de la micro crèche...*)
  - **appui à la parentalité** (*actions dédiées aux parents usagers de la micro crèche favorisant le dialogue entre les familles, la prévention des risques et l'exercice de la parentalité ...*)
  - **accueil d'enfants en situation de handicap** (*initiatives concrètes et exemplaires en direction des enfants en situation de handicap, de leurs familles et des encadrants...*)
  - **intergénérationnel** (*projet éducatif associant une MARPA ou des réseaux de personnes âgées...*)
  - **gestion de la micro crèche en réseau** (*gestion mutualisée avec d'autres micro crèches, d'autres structures AJE, le Relais assistante maternelle et son réseau d'assistantes maternelles...*)
  - **projet architectural innovant et haute performance énergétique**

<sup>1</sup> Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole  
1<sup>er</sup> février 2010

Etant donnée la nature de l'appel à projets qui vise une expérimentation, et sous réserve de l'acceptation de ses objectifs généraux et du respect de la législation en vigueur, ni les pratiques mises en œuvre, ni la forme des micro crèches qui seront envisagées ne sont prédéterminés. Aucune formule n'est exclue a priori : l'appel à projets est volontairement ouvert pour réserver la plus grande place à l'initiative locale et à l'innovation sociale, dans le cadre de 5 principes qualité validés par le CA de la CCMSA.

Pour chaque projet déposés dans le cadre de cette 4<sup>ème</sup> vague, devront être précisés : les résultats du diagnostic des besoins, le site et le local d'implantation de la future micro crèche, les principaux éléments du projet social et du projet éducatif qui découlent du diagnostic, des éléments qui permettent de garantir l'engagement du porteur de projet et du (des) partenaire (s), en particulier de la ou des collectivités locale(s). Budget prévisionnel et plan de financement devront être joints en annexe

### **Les 5 principes qualité définis par le CA de la CCMSA**

- Le projet sera adapté aux besoins (actuels et à venir) des familles et aux configurations spécifiques (actuelles et à venir) du territoire concerné et devra donc reposer sur un diagnostic participatif.
- Dans le cadre de la réglementation en vigueur, le projet garantira la santé et la sécurité des enfants et développera les conditions propices à leur bien-être et à leur éveil.
- L'accessibilité optimale et durable de la structure à toutes les familles sera prévue (conditions sociales, horaires, éloignement, handicap, accueil d'urgence ...)
- Le projet répondra aux besoins globaux des territoires en matière de petite enfance, dans une perspective de développement social local
- La structure envisagée sera viable économiquement. Sa viabilité et sa pérennité seront confortées par un partenariat solide et varié et par une attitude prospective.

L'innovation pourra concerner chacun des aspects du projet : éducatif, social, financement, partenariat, architecture, méthodes, outils... une attention toute particulière sera portée, durant le processus d'évaluation, sur les solutions expérimentées pour répondre aux 5 principes qualité.

### **3) Critères de sélection des dossiers**

- L'implication de la MSA dans chacune des phases du projet, sa présence dans les instances de pilotage et d'évaluation et la qualité de l'accompagnement proposé par la MSA au porteur de projet
- La mobilisation, l'implication et l'engagement des acteurs du territoire, en particulier de la ou des collectivités locale(s) et des partenaires institutionnels intervenant dans le domaine de la petite enfance (Conseil Général, CAF)
- Les projets ne pourront être la simple consolidation de structures déjà créées ni se limiter au seul financement du projet d'un opérateur.
- **La micro crèche devra avoir ouvert ses portes au 1<sup>er</sup> octobre 2010** (*sauf cas particulier pouvant justifier l'octroi d'un délai supplémentaire*)

### **4) Modalités de financement des projets**

La MSA octroie une subvention au projet de micro crèche qui peut aller jusqu'à 20 000 euros, selon les besoins identifiés. La subvention octroyée par la MSA peut être versée au porteur de projet, si elle concerne des études ou des aménagements réalisés en amont de l'ouverture ou au gestionnaire de la micro crèche, si elle concerne le fonds de roulement de la structure ou l'achat d'équipements ...

La subvention attribuée par la MSA sera versée avant la fin 2010, à partir de l'ouverture de la micro crèche et à réception de la copie de l'avis positif ou autorisation d'ouverture du Conseil Général et d'un élément attestant de l'ouverture effective de la structure.

*Un dossier concernant un réseau de plusieurs micro crèches mutualisées sera éligible à une ou plusieurs dotations. Dans ce cas, les éléments de mutualisation devront être précisés.*

*Des micro crèches qui ne fonctionneraient pas en réseau ne pourront se partager une ou plusieurs dotations. Dans ce cas, chacune des micro crèches fera l'objet d'un dossier spécifique.*

## Actions pouvant être financées par la dotation et coûts éligibles

- *Diagnostic territorial participatif et son actualisation (réalisé en interne ou en externe)*
- *Conception du projet, incluant les différentes études nécessaires (ingénierie de projet réalisée en interne ou en externe)*
- *Aide à la création : aide aux investissements immobilier et mobilier*
- *Aide au démarrage : fonds de roulement de la micro crèche*
- *Achats de petits équipements*

## **5) Instruction des dossiers de la 4<sup>ème</sup> vague**

**Le dossier de candidature devra nous parvenir avant le 30 avril 2010.**

**Il comprendra la fiche projet renseignée (voir modèle auprès de la MSA) et toutes les annexes nécessaires.**

**Les dossiers seront envoyés au niveau national par la MSA.**

## **6) Calendrier de l'appel à projets**

<b>1er Février 2010</b>	Lancement de l'appel à projets (4 <sup>ème</sup> vague)
<b>30 Avril 2010</b>	Date limite de réception des dossiers par la CCMSA
<b>8 juin 2010</b>	Avis du CASS de la CCMSA
<b>1<sup>er</sup> juillet 2010</b>	Décision du CA de la CCMSA
<b>1<sup>er</sup> octobre 2010</b>	Ouverture de la micro crèche
<b>Avant le 15 décembre 2010</b>	Versement de la dotation